

26 avril 2007

**Lettre de directives aux détenteurs de parts de certains fonds mutuels d'@rgentum
relativement au processus de réclamation**

**La Corporation de gestion et de recherche @rgentum (« @rgentum ») et onze fonds
mutuels d'@rgentum (« les Fonds @rgentum »)**

A. John Page & Associates Inc. (« le Séquestre ») a été nommé séquestre et gestionnaire des biens d'@rgentum et les Fonds @rgentum par suite de l'ordonnance (« l'Ordonnance ») de Monsieur le juge Campbell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, rôle commercial (« la Cour ») en date du 16 novembre 2005. Un exemplaire de l'Ordonnance ainsi que d'autres renseignements au sujet de la mise sous séquestre peuvent être obtenus sur le site Web du Séquestre à l'adresse www.ajohnpage.com.

Le Séquestre a déterminé que cinq des Fonds @rgentum, soit Portefeuille canadien de performance @rgentum, Portefeuille de revenu @rgentum, Portefeuille d'actifs à court terme @rgentum, Portefeuille A/V actions canadiennes @rgentum et Portefeuille marché neutre @rgentum combiné (les « Fonds solvables ») contiennent certains actifs. Le Séquestre désire faire une répartition provisoire de la plus grande partie des liquidités des Fonds solvables en sa possession.

Afin de procéder ainsi, la Cour a approuvé un processus (« le Processus de réclamation ») afin de déterminer :

- (a) qui détient des parts dans chacun des Fonds solvables
- (b) le nombre de parts détenues par chaque détenteur dans chacun des Fonds solvables et
- (c) si un créancier, quel qu'il soit, a pourvu une réclamation contre quelque Fonds solvable que ce soit

On peut prendre connaissance du Processus de réclamation sur le site Web du Séquestre à l'adresse www.ajohnpage.com. La présente lettre vous est envoyée en conformité avec ce Processus de réclamation.

Avec les renseignements à sa disposition, le Séquestre a préparé une liste des détenteurs de parts et des titres qu'ils détiennent pour chacun des Fonds solvables (« le Registre des détenteurs de parts »). Pour des raisons pratiques et pour la commodité des détenteurs de parts, le Processus de réclamation ne nécessite pas que ceux-ci présentent une réclamation au Séquestre si les titres qu'ils détiennent sont correctement consignés dans le Registre des détenteurs de parts.

Vous trouverez ci-joint un Avis des parts où figure le nombre de parts qui vous sont attribuées dans l'un des Fonds solvables, selon le Registre des détenteurs de parts. Si vous êtes d'avis que les renseignements figurant sur l'Avis des parts sont exacts, vous n'avez aucune mesure à prendre. Si vous détenez des parts dans plus d'un Fonds solvable, vous devriez recevoir un Avis séparé pour chaque titre. Si ce n'est pas le cas, veuillez contacter le Séquestre car il se peut que vous ayez à présenter une preuve de créances.

Avis de contestation

Si vous pensez détenir un plus grand nombre de parts que celui figurant sur l'Avis des parts, vous devez



remplir un Avis de contestation (à l'aide du formulaire ci-joint) et le présenter au Séquestre au plus tard à 17 h HAE, le 5 juillet 2007, « la Date de prescription des réclamations ». Le défaut d'émettre un Avis de contestation à l'intention du Séquestre au plus tard à la Date de prescription des réclamations signifie que nous considérons que vous avez accepté que votre réclamation à titre de détenteur de parts contre un Fonds solvable vise le nombre de parts figurant sur l'Avis des parts. Si vous pensez détenir moins de parts que ce qui figure sur l'Avis des parts, veuillez contacter le Séquestre immédiatement.

Changement d'adresse du détenteur de parts

La présente lettre est envoyée au détenteur de parts dont l'adresse figure dans le Registre des détenteurs de parts. Un certain nombre de détenteurs de parts ont avisé le Séquestre de leur changement d'adresse. En conséquence, le Séquestre fait également parvenir un exemplaire de la présente lettre et l'Avis des parts à cette nouvelle adresse. Les détenteurs de parts dont l'adresse actuelle n'est plus celle figurant sur l'Avis des parts et qui n'ont pas encore avisé le Séquestre de leur nouvelle adresse sont tenus de fournir ce renseignement au Séquestre dès que possible. Il se peut que les détenteurs de parts dont l'adresse a été modifiée aient à fournir d'autres renseignements, y compris une preuve d'identité, à une date ultérieure.

Changement d'adresse etc. du propriétaire apparent ou du courtier

La majorité des parts ont été officiellement enregistrées au nom du courtier du détenteur de parts (« le Propriétaire apparent ») et le détenteur de parts ne figure qu'à titre de propriétaire bénéficiaire dans les registres d'@rgentum. Dans de nombreux cas, on a procédé ainsi parce que le placement en question était un REER. Dans ces cas, les chèques de distribution seront envoyés à l'« Adresse du Propriétaire apparent » figurant sur l'Avis des parts. Un exemplaire de la présente lettre et l'Avis des parts seront envoyés au Propriétaire apparent à l'Adresse du Propriétaire apparent. Si cela n'est pas déjà fait, les détenteurs de parts et les Propriétaires apparents sont tenus de communiquer avec le Séquestre par écrit ou par courriel s'ils anticipent des problèmes pratiques avec ladite méthode de distribution.

Les autres Fonds @rgentum

Le Séquestre a déterminé que les autres Fonds @rgentum gérés par lui, au nombre de six, à savoir : Portefeuille américain élite @rgentum, Portefeuille d'actions canadiennes @rgentum, Portefeuille international élite @rgentum, Portefeuille découvertes @rgentum, Portefeuille RÉR international élite @rgentum et Portefeuille marché neutre américain @rgentum (« les Fonds non solvables ») ne possèdent pas d'actifs à l'heure actuelle. Le Processus de réclamation ne s'applique pas aux parts détenues dans les Fonds non solvables. Si vous détenez des parts dans l'un des Fonds non solvables, vous ne recevrez pas d'Avis des parts à l'égard de celles-ci dans le cadre du Processus de réclamation et vous n'avez pas besoin de présenter un Avis de contestation à l'égard de ceux-ci pour le moment. Le Séquestre communiquera sous peu par écrit avec les détenteurs de parts dans les Fonds non solvables.

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées à Catherine Vangelisti de notre bureau par écrit (par courrier, par fax ou par courriel à ctvangeli@ajohnpage.com.)

A. JOHN PAGE & ASSOCIATES INC.
SÉQUESTRE ET GESTIONNAIRE D'@RGENTUM ET DES FONDS @RGENTUM